



Partie 1

AVIS JURIDIQUES

17 juillet 2021 / 153^e année

Sommaire

MINISTÈRES, AVIS CONCERNANT LES...
OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE
SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC, LOI SUR LA...

AVIS AUX USAGERS

La *Gazette officielle du Québec* est le journal par lequel le gouvernement du Québec rend officielles ses décisions. Elle est publiée en deux éditions distinctes en vertu de la Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et sur la Commission des partenaires du marché du travail (chapitre M-15.001) et du Règlement sur la *Gazette officielle du Québec* (chapitre M-15.001, r. 0.1).

La Partie 1, intitulée «Avis juridiques», est publiée au moins tous les samedis. Lorsque le samedi est un jour férié, l'Éditeur officiel du Québec est autorisé à la publier la veille ou le lundi suivant.

La Partie 2 «Lois et règlements» et sa version anglaise Part 2 «Laws and Regulations» sont publiées au moins tous les mercredis. Lorsque le mercredi est un jour férié, l'Éditeur officiel du Québec est autorisé à la publier la veille ou le lendemain.

Partie 1 — AVIS JURIDIQUES

Internet

La version intégrale de la *Gazette officielle du Québec* Partie 1 est disponible gratuitement et chaque numéro est diffusé le samedi à 0 h 01 à l'adresse suivante :

www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca

Tarif*

1. Abonnement annuel à la version imprimée

Partie 1 «Avis juridiques»:	532 \$
Partie 2 «Lois et règlements»:	729 \$
Part 2 «Laws and Regulations»:	729 \$

2. Acquisition d'un exemplaire imprimé de la *Gazette officielle du Québec* : 11,38 \$.

3. Publication d'un document dans la Partie 1 :
1,83 \$ la ligne agate.

4. Publication d'un document dans la Partie 2 :
1,22 \$ la ligne agate.

Un tarif minimum de 266 \$ est toutefois appliqué pour toute publication inférieure à 220 lignes agate.

* Les taxes ne sont pas comprises.

Conditions générales

Les fichiers électroniques du document à publier, une version Word et un PDF avec signature d'une personne en autorité, doivent être transmis par courriel (gazette.officielle@servicesquebec.gouv.qc.ca) et être reçus **au plus tard à 11 h le mercredi** précédant la semaine de publication. Les documents reçus après la date de tombée sont publiés dans l'édition subséquente.

Le calendrier des dates de tombée est disponible sur le site Internet des Publications du Québec.

Dans son message, l'annonceur doit clairement indiquer les coordonnées de la personne à qui la facture doit être acheminée (nom, adresse, téléphone et courriel).

Pour toute demande de renseignements, veuillez communiquer avec :

Gazette officielle du Québec

Courriel: gazette.officielle@servicesquebec.gouv.qc.ca

425, rue Jacques-Parizeau, 5^e étage
Québec (Québec) G1R 4Z1

Abonnements

Pour un abonnement à la version imprimée de la *Gazette officielle du Québec*, veuillez communiquer avec :

Les Publications du Québec

Service à la clientèle – abonnements

425, rue Jacques-Parizeau, 5^e étage
Québec (Québec) G1R 4Z1

Téléphone: 418 643-5150

Sans frais: 1 800 463-2100

Télécopieur: 418 643-6177

Sans frais: 1 800 561-3479

Toute réclamation doit nous être signalée dans les 20 jours suivant la date d'expédition.

Table des matières

MINISTÈRES, AVIS CONCERNANT LES...

AFFAIRES MUNICIPALES ET HABITATION

Municipalité d'Adstock (Annexion)	477
Régie intermunicipale de protection contre les incendies du Village de North Hatley et du Canton de Hatley (Dissolution)	482

OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE

TERMES PARUS DANS LES AVIS DE RECOMMANDATION ET DE NORMALISATION

Termes parus dans les avis de recommandation et de normalisation	482
---	-----

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC, LOI SUR LA...

Coopérative d'habitation Grant Dufresne	482
---	-----

Ministères, Avis concernant les...

Affaires municipales et Habitation

Municipalité d'Adstock

Le sous-ministre des Affaires municipales et de l'Habitation donne avis, conformément à l'article 162 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (chapitre O-9), qu'il a approuvé, en date du 30 juin 2021, le règlement numéro 225-18 de la Municipalité d'Adstock ayant pour but d'annexer à son territoire une partie de celui de la Ville de Thetford Mines.

J'approuve, à cette même date, l'accord intervenu le 7 juin 2021 entre la Municipalité d'Adstock et la Ville de Thetford Mines concernant le partage de l'actif et du passif relatifs au territoire visé par l'annexion.

La description du territoire visé par l'annexion est celle qui a été rédigée par le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles le 14 novembre 2019. Cette description apparaît en annexe.

Avis est donné, conformément à l'article 30 de cette loi, qu'à la suite de cette annexion, la population de la Ville de Thetford Mines sera de 25 575 habitants et la population de la Municipalité d'Adstock sera de 2 938 habitants.

Cette annexion entrera en vigueur à la date de publication de cet avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Le sous-ministre,
FRÉDÉRIC GUAY

DESCRIPTION OFFICIELLE

des limites du territoire détaché
de la Ville de Thetford Mines
et annexé à celui de la Municipalité d'Adstock,
dans la Municipalité régionale de comté des Appalaches.

La partie de territoire détaché de la Ville de Thetford Mines et annexé à celui de la Municipalité d'Adstock dans la Municipalité régionale de comté des Appalaches, comprend en date du 25 août 2017 et en référence au cadastre du Québec, du territoire non cadastré, tous les lots ou parties de lots, leurs lots successeurs, les entités hydrographiques et topographiques, les lieux construits ou des parties de ceux-ci, inclus dans le périmètre qui commence au sommet situé au coin Nord du lot 5 136 146 et qui suit, les lignes et démarcations suivantes : en direction Sud-Est, la limite Nord-Est dudit lot, la limite Nord-Est du lot 5 136 490, laquelle traverse le Chemin du Bocage, la limite Nord-Est du lot 5 135 979 jusqu'à la ligne des hautes eaux du Lac à la Truite, une droite traversant ledit lac ainsi que les lots 5 135 998, 5 135 999, 5 134 743, 5 134 744 et 5 134 745 jusqu'à un point étant l'intersection de la ligne séparative des lots 5 135 985 et 5 136 488 avec la limite Sud du lot 5 134 745, la limite Nord-Est du lot 5 135 985, laquelle traverse le chemin Auclair, une droite traversant les lots 5 136 128, 5 136 125, 6 049 100 et 5 136 124 jusqu'à un point étant l'intersection de la ligne séparative des lots 5 134 751 et 6 049 100 avec la limite Sud du lot 5 136 124, la limite Nord-Est du lot 6 049 100; en direction Sud-Ouest, les limites Sud-Est du lot 6 049 100, la limite Sud-Est du lot 5 135 981, en direction Nord-Ouest, la limite Sud-

Ouest du lot 5 135 981, en direction Nord-Est, une partie de la limite Nord-Ouest du lot 5 135 981 jusqu'à son intersection avec la limite Sud-Ouest du lot 5 474 844, en direction Nord-Ouest, la limite Sud-Ouest du lot 5 474 844, en direction Nord-Est, une partie de la limite Nord-Ouest du lot 5 474 844 jusqu'à son intersection avec la limite Sud-Ouest du lot 5 136 489, en direction Nord-Ouest, la limite Sud-Ouest du lot 5 136 489, en direction Sud-Ouest, la limite Sud-Est du lot 5 136 489, en direction Nord-Ouest, la limite Sud-Ouest du lot 5 136 489 traversant le chemin Thivierge, la limite Sud-Ouest du lot 5 135 896 et son prolongement jusqu'à la ligne médiane de la rivière de l'Or, en direction générale Nord-Est, suivant la ligne médiane de la rivière de l'Or jusqu'à son intersection avec une droite reliant le coin Est du lot 5 135 898 et le coin Nord du lot 5 135 905, en direction Nord-Ouest, ladite ligne jusqu'au coin Est du lot 5 135 898, la limite Sud-Ouest du lot 5 136 492, étant l'emprise Sud-Ouest du chemin Auclair, en direction Nord-Est, la limite Nord-Ouest du lot 5 136 492 laquelle traverse le chemin Auclair, en direction Nord, la limite Ouest du lot 5 135 957, en direction Ouest, la limite Sud du lot 5 136 136, en direction Nord, la limite Ouest du lot 5 136 136, en direction Est, une partie de la limite Nord du lot 5 136 136 jusqu'à son intersection avec la limite Ouest du lot 5 136 137, en direction Nord, la limite Ouest du lot 5 136 137, en direction Ouest, la limite Sud du lot 5 136 139, en direction Nord, la limite Ouest du lot 5 136 139, en direction Sud-Est, la limite Nord-Est du lot 5 136 139, en direction Nord, la limite Ouest des lots 5 135 966, 5 135 958, 5 136 140 et 5 136 141, en direction Nord-Est, la limite Nord-Ouest des lots 5 136 142, 5 136 143, 5 135 972, 5 136 145, 5 136 144 et 5 136 146 et ce, jusqu'au point de départ.

Lequel périmètre définit le territoire à annexer à la Municipalité d'Adstock, dans la Municipalité régionale de comté des Appalaches, tel que représenté sur les documents préparés par Éric Bujold, arpenteur-géomètre, sous sa minute 7260 en date du 25 août 2017.

Les mesures indiquées dans le présent document sont exprimées en unités du système international et les gisements indiqués sont en référence au système de coordonnées SCOPQ, NAD83, fuseau 8, méridien central 73°30'.

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
Bureau de l'arpenteur général du Québec
Service de l'arpentage et des limites territoriales

Préparée à Québec, le 14 novembre 2019

Signé numériquement par :

Vincent Savard
Arpenteur-géomètre

Dossier BAGQ : 541938
Dossier de référence BAGQ : 536925

Original déposé au Greffe de l'arpenteur général
du Québec.

ZONE RÉSERVÉE POUR
LA SIGNATURE NUMÉRIQUE
DU CERTIFICAT DE DÉPÔT PAR
L'ARPEUTEUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC

Seul l'arpenteur général du Québec est autorisé à
délivrer des copies conformes de ce document.

Copie conforme de l'original, le

.....
Pour l'arpenteur général du Québec

Régie intermunicipale de protection contre les incendies du Village de North Hatley et du Canton de Hatley

Dissolution

Avis est donné que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a, le 30 juin 2021, conformément à l'article 618 du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1), prononcé la dissolution de la Régie intermunicipale de protection contre les incendies du Village de North Hatley et du Canton de Hatley constituée en vertu du décret du 7 août 1987 et partagé son actif et son passif conformément à l'article 15 de l'entente modifiant l'entente relative à la constitution de la régie signée le 10 mars 2009 par le Village de North Hatley et le Canton de Hatley.

Québec, le 30 juin 2021

Le sous-ministre,
FRÉDÉRIC GUAY

7531

Office québécois de la langue française

Termes parus dans les avis de normalisation et de recommandation

Termes parus dans les avis de normalisation et de recommandation

1. Avis de recommandation

Conformément à l'article 116.1 de la *Charte de la langue française*, avis public est donné que l'Office québécois de la langue française, à sa séance du 22 juin 2021, a recommandé les termes français et les définitions qui suivent :

Sécurité informatique

attaque par déni de service, n. f. Cyberattaque qui consiste à submerger de requêtes le système informatique d'une organisation afin de le rendre inopérant et d'en bloquer l'accès aux utilisateurs légitimes. Anglais : *denial of service attack*.

attaque par embuscade, n. f. Cyberattaque qui vise à compromettre de manière indirecte les ressources informatiques d'une organisation en piégeant un site Web légitime fréquemment consulté par ses membres afin d'en infecter le plus grand nombre. Anglais : *watering hole attack*.

attaque par injection SQL, n. f. Cyberattaque qui consiste à saisir une requête en SQL dans un champ de saisie afin de communiquer directement avec le serveur et d'accéder frauduleusement à l'information contenue dans les bases de données du site Web. Anglais : *SQL injection attack*.

attaque par interception, n. f. Cyberattaque au cours de laquelle une personne intercepte les communications entre deux parties, notamment à l'aide d'une clé cryptographique obtenue frauduleusement, ce qui lui permet de se faire passer pour l'une des parties, ou les deux, ou encore de récupérer de l'information sensible. Anglais : *man-in-the-middle attack*.

attaque par usurpation d'adresse IP, n. f. Cyberattaque par laquelle une personne recourt à l'usurpation d'adresse IP afin d'accéder frauduleusement à un réseau informatique ou de dissimuler son identité. Anglais : *IP spoofing attack*.

serveur mandataire, n. f. Serveur faisant office d'intermédiaire entre un réseau local et d'autres serveurs, généralement des serveurs Web, permettant ainsi à des données de sortir du réseau local et d'y entrer, sans mettre en danger la sécurité du réseau. Anglais : *proxy server*.

Tout commentaire devra être acheminé au secrétariat du Comité d'officialisation linguistique de l'Office québécois de la langue française, par la poste :

750, boulevard Charest Est, bureau 100, Québec (Québec) G1K 9K4; ou par courriel : secretariatCOL@oqlf.gouv.qc.ca.

La secrétaire de l'Office québécois de la langue française,
MÉLANIE BINETTE

7533

Société d'habitation du Québec, Loi sur la...

Coopérative d'habitation Grant Dufresne

La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, donne avis qu'elle a, conformément aux articles 85.2 et 85.5 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (chapitre S-8), décidé de prolonger le mandat de l'administrateur provisoire,

la Confédération québécoise des coopératives d'habitation (C.Q.C.H.), pour une période de 90 jours, soit du 27 juin 2021 au 25 septembre 2021. En conséquence, les pouvoirs des administrateurs de la Coopérative d'habitation Grant Dufresne sont suspendus, ces pouvoirs étant exercés par l'administrateur provisoire.

Le secrétaire,
FADI GERMANI

7535

